

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de METZERVISSE
COMMUNE DE LUTTANGE

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal du jeudi 25 août 2022 à 20h sous la présidence du maire Paul-André BAUER
Salle de réunion Mairie

Présents :

Nom Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAUER Paul André	X		
BAUER Raoul	X		
BAUMANN Christophe		Procuration Denis PIERRAT	
BECKEL Claude		Procuration Karine MARTIN	
BECKEL Léon	X		
DANIS Marc		Procuration PA BAUER	
GRESSEL Philippe	X		
GROSSE Valérie	X		
MARTIN Karine	X		
PERINO Christophe	X		
PHILIPPOT Soazig	X		
PIERRAT Denis	X		
PISANO Jeannette	X		
RAVAUX Noël		Procuration Raoul BAUER	
VELVERT Martial		Procuration Ph. GRESSEL	

Ouverture de la séance à 20h

Quorum de la majorité des membres présents (8) atteint

Ordre du jour :

Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : détermination du prix de vente du bois d'affouage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Informations :

- Comptes-rendus des commissions : vivre ensemble 6 juillet.
Ce compte-rendu ne fait pas l'objet de commentaires.
- DIA : 4 nouvelles DIA.

- Situation de trésorerie. : 377.999,78 €
- Point sur les travaux aile Est. La DRAC a prescrit de nouvelles fouilles archéologiques le 23 juin, pour la 2^{ème} phase de travaux. L'escalier principal en bois n'est pas encore chiffré, nous sommes en attente de la solution technique. Les modifications du R+2 sont prises en compte. Les micropieux et la chape sont posés. La pose de la structure métallique a débuté le 22/08/22.
- Point sur le réseau de chaleur et la chaufferie biomasse. Le diagnostic amiante et plomb est réalisé sur les chaufferies existantes. Le bureau de contrôle a débuté sa mission. La demande de subvention CLIMAXION avec le CCTP et le DPGF (cahier des charges) a été transmise le 27/07/22 au nouveau chargé de mission. La consultation des entreprises a été lancée le 01/08/22 pour une réponse attendue le 09/09/22. La visite par les entreprises intéressées a eu lieu le 12/08/22. La commission d'appel d'offres se réunira le 19 septembre 2022.
- Point sur la MAM (Maison d'Assistants Maternelles). Le permis de construire a été déposé le 29/06/22. Le délai d'accord tacite est de 5 mois après que le dossier soit complet (ERP). La consultation des entreprises est lancée depuis le 06/07/22 pour un retour attendu le 05/09/22. Nous sommes en attente du devis du SIDEET pour le raccordement. La commission d'appel d'offres se réunit le 06/09/22 à 18h. La personne porteuse du projet a confirmé son intérêt le 08/08/22.
- L'enquête menée par 7 élus sur la collecte incitative des déchets est quasi terminée. Il reste environ une trentaine de foyers à visiter. Les enquêteurs veilleront à terminer pour le 6 septembre.
- La CCAM a recruté les 2 personnes affectées au service restauration du périscolaire à Luttange (26h de travail / semaine) : Mme Anaïs BISCHOFF, 28 ans, de Luttange et Mme Majdouline SOUAIDI, 33 ans, de Reinange. Le recrutement de la personne supplémentaire pour l'animation du périscolaire est finalisé (18h / semaine).
- La coordonnatrice du recensement de début 2023 sera Pauline OCTAVE.
- Affaire Yves MORHAIN. Le Conseil d'Etat a conclu le 05/07/22 au rejet du pourvoi contre l'arrêt de la cour d'appel de Nancy du 21/10/2021 qui annule la délibération du conseil municipal du 2 mai 2015. Cette délibération permettait l'échange de parcelles. Elle est annulée. Yves MORHAIN a démonté son portail.
- Points importants de la réunion CCAM du 05/07/22 : Convention sur une étude pré-opérationnelle sur les terrains militaires (320 ha) à hauteur de 100 k€ ; convention EPFGE sur le devenir du paintball à Veckring, 100 k€ ; réemploi et restauration scolaire et propreté ; signalisation de limitation poids lourds sur la RD8 ; prolongation de la location du local à Hombourg-Budange jusqu'au 31/07/2023 ; référentiel géographique Plan de Corps de Rue Simplifié, 28.2 k€ ; convention « Territoires Intelligents et Durables ».
- Taux de plis non distribués pour les élections. Le préfet a transmis les données concernant les opérations de distribution de la propagande électorale. Le taux moyen national de plis non distribués est égal à 8%. A Luttange, 744 plis ont été

distribués sur 810, soit un taux de non-distribution égal à 7.95 %. Ce taux étant inférieur à la moyenne nationale, aucune action n'était requise. Cependant, le 02/08/22, un courrier d'intention de radiation de la liste électorale a été envoyé à 82 personnes pour être plus conforme à la réalité. A défaut de réponse avec justificatif, la radiation définitive leur sera notifiée avant le 31/08/22.

- Vide grenier et fête du Schaudi à Metzeresche : fermeture de la RD56 du samedi 27 août 2022 - 14 heures au dimanche 28 août 2022 - 8 heures.
- Souscription ligne de trésorerie. Le conseil municipal a décidé le 24/03/22 de souscrire une ligne de trésorerie de 750 k€ pour faire face au décalage des factures des fournisseurs et le versement des subventions. Le lot gros œuvre est en cours et la plupart des autres lots de l'aile Est vont démarrer. Les factures sont donc établies. Le maire a souscrit une ligne de trésorerie de 750 k€ avec le Crédit Agricole au taux de 0.46%, sur un an. Elle sera utilisée en cas de besoin, tout ou partie, et sera remboursée dès versement de subventions. Un acompte de 30% de la subvention DETR 2019 (41 838 €) a été versé. Des acomptes seront demandés au département et pour la DETR 2018 après le paiement des grosses factures. La subvention de la région Grand Est sera demandée dès la fin du lot gros œuvre.
- Rue de Terlange. Un état des lieux a été fait avec Terralia et M. WITTMANN le 28/06/22. M. WITTMANN a décidé de réduire la hauteur du mur hors d'aplomb de sa propriété pour sécuriser le passage. Terralia a demandé aux riverains de libérer les abords de leurs parcelles avant le 15 septembre. Les espaces verts et les plantations seront réalisés au printemps prochain.
- Pauline OCTAVE. La période d'essai a pris fin le 12 août. Elle est validée par les 2 parties.
- Rencontre avec M. le sénateur MIZZON (29/06/22) et Mme la sénatrice HERZOG (30/06/22). Jean-Marie MIZZON a rencontré les maires de la CCAM à Buding. A notamment été évoqué la loi Zéro Artificialisation Nette, très contraignante pour les petites communes, et le PLUI. Karine MARTIN et le maire ont reçu Christine HERZOG le 30/06/22 qui nous a remis le texte de la Marseillaise. A également été évoqué la proposition de loi sur le scrutin de liste aux élections municipales à partir de 500 habitants.
- Réunion SIAU (30/06/22). La dématérialisation des documents d'urbanisme est en place depuis le 01/01/22 et donne satisfaction. Le dispositif sera prochainement utilisé par les ABF. Pauline Octave a participé à la réunion. Coût du service pour Luttange en 2021 : 7300 €.
- Remerciements fête patronale et réunion avec les associations. La fête patronale était un succès avec la participation de plus de 100 bénévoles issus de 6 associations et de conseillers municipaux. Les résultats seront présentés le 9 septembre prochain à 20h salle médiévale et suivis d'un pot. Le maire invite les conseillers participants à y assister.

- Commission des impôts directs le 12/09/22. Conformément à la demande de la DGFiP, cette commission composée de 6 titulaires et 6 suppléants se réunira le 12/09/22.
- Expertise ponts (gratuite). Le programme national ponts, piloté par le CEREMA, auquel Luttange s'était inscrit, a conclu qu'il n'y avait aucun pont communal concerné.
- Nuit des châteaux. Le 26/07/22, le maire et la 2^{ème} adjointe ont rencontré A. SPET, président de la CCAM. Celle-ci pourrait soutenir l'association porteuse du projet du 22/10/22.
- L'apéro débat du 12 juin dernier concernant les activités des seniors a rencontré peu de succès. Cependant, il conduit à une réflexion sur le repas des anciens qui accueille environ 30% des invités et sur le colis des anciens.
De même pour l'apéro débat du 24/07/22 sur le thème de la jeunesse. La commission vivre ensemble travaillera sur le sujet.
L'apéro débat du 21 août concernant le l'aménagement du parc du château a accueilli 25 personnes dans le jardin de la mairie. Le projet établi par le CAUE a servi de base de travail. Le principe de pose des montants en pierre de l'ancien portail côté Est, comme la mise en place de gradins le long du talus, a fait l'unanimité.
- Arrivée de Quentin HOUILLON le 01/09/22, en contrat d'apprentissage.
- Terrain de boules. Le maire tient à saluer l'initiative de quelques luttangeois pour mettre en place un terrain de boules. Avec leurs bonnes volontés et la fourniture de matériaux de récupération (sable et rondins), un terrain est maintenant disponible dans l'enceinte du city stade, dans l'attente d'un éventuel autre terrain.
- Broyages végétaux. Une opération aura lieu au mois d'octobre (date à définir) derrière le city stade.
- Données INSEE 2019. Elles sont disponibles depuis juillet. A noter la baisse de population entre 2013 et 2019 (896 / 920 habitants) et son vieillissement..
- Conventions avec les associations. A l'image de celles signées avec le Comptoir Luttangeois et BLR handball, des conventions seront établies avec les associations qui occupent des bâtiments et infrastructures communales. La commission « municipalité au quotidien » y travaillera d'ici fin 2022.
- Décès de Monsieur Gérard LERAY, maire d'Elzange, et remerciements.
- Débat autour de l'éclairage public. La commission environnement organisera une réunion avec comme seul point à l'ordre du jour la consommation énergétique et tous les conseillers seront invités.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le maire propose Valérie GROSSE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Valérie GROSSE secrétaire de séance.

2. Convention relative à la pose de coussins berlinois : régularisation.

La commune a posé au cours du 1^{er} trimestre 2020 des coussins berlinois, notamment route de Metz et route de Kédange. Cette pose sur une route départementale nécessitait une demande de permission de voirie. Le département a donc demandé une régularisation.

Le conseil municipal a validé le plan de circulation le 14/10/21, notamment en maintenant ces coussins berlinois.

Il y a donc lieu de signer maintenant la convention d'occupation du domaine public départemental, dont lecture est donnée en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette convention et charge le maire de sa signature.

3. Nouvelles fouilles archéologiques pour la réhabilitation de la salle médiévale.

Dans le cadre de la demande de permis de construire pour la phase 2 de l'aile Est du château concernant la réhabilitation de la salle médiévale, la DRAC a été consultée. Le 23/06/22, date limite de prescription, la DRAC a prescrit de nouvelles fouilles. Le maire la présente en séance.

Le 24/06/22, la commune a consulté le service archéologie de Metz Métropole qui a transmis sa meilleure offre de prix le 22/07/2022. Le projet scientifique qui prévoit notamment 3 semaines d'intervention et ne pourra intervenir qu'en mars 2023, a été soumis à l'approbation de la DRAC le 23/07/22. La DRAC a validé le projet scientifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge le maire de passer commande,
- Demande une présentation du nouveau plan de financement au prochain conseil municipal.
- Repousse la consultation des entreprises pour la phase 2 à janvier 2023.

4. Règlement intérieur du périscolaire.

Karine MARTIN présente le projet de règlement intérieur du périscolaire qui intègre notamment les 2 services et la modification de la grille tarifaire au cours de l'année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce règlement et charge la commission « vivre ensemble » de définir la grille tarifaire.

5. Décision modificative n°1.

Le conseil municipal a prévu, lors du vote du budget le 24/03/2022, 12500 € pour les subventions de fonctionnement aux associations.

Il a également voté la décomposition ci-dessous, pour un total de 7700 € :

- AFR Creignes et Fassenottes : 1600 €
- APEEL : 1250 €
- USL football : 1000 €
- BLR Arc Mosellan Handball: 800 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 700 €
- Tonic club : 1100 €
- LPO : 500 €
- Amis du Château : 750 €

Le conseil a également voté le 05/05/2022 une subvention de 2500 € répartie entre les associations participant à la fête patronale, prévue pour un versement en septembre.

Enfin, le conseil municipal a octroyé une subvention de 2000 € pour la classe transplantée et 425 € (13/01/2022) pour la sortie scolaire dans les Vosges.

Soit un total de 12 625 €. Le maire propose donc d'ajouter 500 € au compte 6574 et de retirer 500 € du compte 6531 (Indemnités maires, adjoints et conseillers).

Les Finances Publiques nous ont avisé de la non prise en compte d'une dépense de 96 € dans le compte administratif de 2021. Il y a donc lieu de modifier l'excédent de fonctionnement reporté (002). Pour équilibrer ce report, le maire propose de réduire le chapitre 66 « charges financières » de 96 €.

Le budget prévoyait 240 000 € au chapitre 012 « charges de personnel ». L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (+3.5%) au 01/07/2022, et l'embauche d'une animatrice supplémentaire au périscolaire nécessitent de prévoir davantage. Le maire propose donc d'ajouter 10 000 € au chapitre 012. Les ventes de bois (10 749 €), la convention de passage depuis le bois de la Dame (1500 m³ à 2€/m³) et les recettes du centre aéré permettent d'ajouter 10 000 € au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, ... » pour équilibrer cette dépense supplémentaire.

Le budget principal n'a pas pris en compte le remboursement du capital des emprunts (1641). Le maire propose d'ajouter 105 631 € au compte 1641 et de retirer ce même montant du compte 2313 de l'opération 10017 aile Est.

Ci-dessous un récapitulatif.

chapitre / compte	recette / dépense	libellé	budget primitif	décision modificative	budget modifié
65	dépense	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	277 810,00 €	0,00 €	277 810,00 €
6574	dépense	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	12 500,00 €	500,00 €	13 000,00 €
6531	dépense	Indemnités maires, adjoints et conseillers	27 500,00 €	-500,00 €	27 000,00 €
66	dépense	CHARGES FINANCIÈRES	16 000,00 €	-96,00 €	15 904,00 €
66111	dépense	Intérêts des emprunts et dettes réglés à l'échéance	16 000,00 €	-96,00 €	15 904,00 €
002	recette	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	15 440,85 €	-96,00 €	15 344,85 €
012	dépense	CHARGES DE PERSONNEL	240 000,00 €	10 000,00 €	250 000,00 €
70	recette	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	93 065,00 €	10 000,00 €	103 065,00 €
7022	recette	Coupes de bois	4 400,00 €	6 000,00 €	10 400,00 €
70323	recette	Redevance d'occupation du domaine public communal	2 500,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €
7067	recette	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (périscolaire)	50 000,00 €	2 000,00 €	52 000,00 €
16	dépense	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	0,00 €	105 631,00 €	105 631,00 €
23	dépense	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 139 958,00 €	-105 631,00 €	2 034 327,00 €
2313	dépense	10017 Aile Est du château	1 205 306,00 €	-105 631,00 €	1 099 675,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

6. Forêt : prévisions de coupes 2023.

Le plan d'aménagement 2019-2038 élaboré par l'ONF et validé par la commune prévoit notamment l'exploitation de la parcelle 15 en 2023. Il y a également un reliquat à faire sur les parcelles 11, 14 et 20. Les parcelles 17 et 18, en fond de vallée sont difficiles à exploiter. Après concertation avec l'agent ONF, les prévisions sont les suivantes :

- 250 m3 de bois énergie des parcelles 17 et 18, sorti par l'entreprise Le Chêne d'Or,
- Environ 500 stères de bois de chauffage (250 de la parcelle 15, 150 de la parcelle 11 sur pied, et 100 à divers endroits),
- 400 m3 de bois d'œuvre parcelles 14, 15, 17, 18 et 130 m3 de bois d'industrie parcelle 14,
- Bois de chauffage avec les frênes de la parcelle 20.

L'élément nouveau est la production de bois énergie dans les parcelles 17 et 18, difficiles d'accès, dans un contexte favorable de demande. Ce bois énergie pourra être vendu ou consommé après broyage dans la chaufferie biomasse, en fonction des offres. Pour rappel, le besoin estimé de la chaufferie biomasse est 450-500 m3 / an.

Il est également prévu davantage de bois d'affouage en cette période de coût élevé de l'énergie. L'abattage des frênes s'effectuerait à l'automne 2022.

Les coûts de prestation de l'ONF sont estimés à 4 634.51 € HT.

Les coûts d'exploitation (abattage, façonnage, débardage) sont estimés à 17 465 € HT.

Les recettes attendues pour la vente de bois d'œuvre et de bois d'industrie sont égales à 34 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide ces prévisions de coupes,
- Charge le maire de passer commande à l'entreprise Le Chêne d'Or,
- Charge le maire de passer commande à l'ONF pour la prestation proposée.

7. Attribution des prix des maisons fleuries.

Soazig PHILIPPOT présente le bilan de la visite du jury du 17/07/22.

La commission propose :

- Premier prix : M. et Mme LEVRAY, 17 Clos du Hénin : 60 €
- Deuxième prix : M. et Mme DA COSTA : 50 €
- Troisième prix : M. et Mme HERRMANN, 13 route de Kédange : 40 €
- Prix coup de cœur : M. et Mme VELLE, 19 Clos du Hénin : 50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le choix et le montant des bons d'achat proposés par la commission « Environnement » et la charge d'organiser la remise des prix.

8. Durée légale annuelle de travail à 1607 h.

La loi 2019-828 de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de fixer par délibération la durée légale de travail à 1607 heures pour mise en œuvre effective au plus tard le 01/01/2022. Le préfet l'a rappelé dans son courrier du 06/04/2022.

Le conseil municipal, sur rapport de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la lettre adressée au comité technique du 03/08/2022 ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .. / .. /

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

9. Changement de nomenclature budgétaire et comptable.

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Luttange son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Luttange à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Luttange

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Demande de subventions Ambition Moselle et DETR.

La sous-préfecture nous a informé le 04/07/2022 que l'appel à projets 2023 pour les demandes de subventions Ambition Moselle (Département) et DETR – DSIL (Etat), formulaire commun, serait lancé début septembre pour une réponse attendue le 30/11/2022 au plus tard.

Le maire propose de définir dès maintenant de manière exhaustive les projets 2023 envisagés. Cette liste permettra de choisir les dossiers à préparer dans le délai imparti avec les plans de financement dès connaissance des projets éligibles. Pour rappel, le dispositif Ambition Moselle permet de choisir 3 projets pendant le mandat et Luttange a obtenu 300 k€ pour l'aile Est du château, son premier projet.

Les subventions DETR – DSIL pourront être demandées pour les projets ci-dessous :

- Baie vitrée de la mairie : devis 2021 à mettre à jour, 11 160 € TTC
- Portail maternelle : devis 2021 à mettre à jour, 4 908 € TTC
- Isolation de l'école maternelle et de la bibliothèque : devis à établir
- Borne de chargement de véhicules électriques : devis à établir
- Totems entrée de village : 7181 € TTC
- Rénovation des toilettes de l'école maternelle : devis à établir

Une demande de subvention AMISUR pour l'abri bus, situé rue d l'église peut également être envisagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide ces éventuels projets,
- charge la commission « urbanisme – travaux » d'établir et mettre à jour les devis,
- déterminera lors du conseil du 13/10/2022 les dossiers choisis en fonction de leur éligibilité.

Les subventions Ambition Moselle et DETR – DSIL seront sollicitées pour le projet d'amélioration des usoirs rue St Georges à Kirsch les Luttange. La version « modérée », avec enfouissement des réseaux secs, est estimée à 380 k€. La version « a minima », sans enfouissement des réseaux secs, est estimée à 220 k€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour la version « modérée » et 2 voix (Raoul BAUER et Noël RAVAUX) pour la version « a minima » charge le maire de faire les demandes de subventions pour la version « modérée ».

11. Détermination du prix de vente du bois d'affouage.

Les prévisions de coupe 2023 permettent de proposer environ 500 stères aux affouagistes.

En concertation avec l'agent ONF, le maire propose les prix suivants pour l'affouage :

- 5.50 € HT pour la parcelle 15 (lots de 20 stères). Particularité : distance importante à parcourir, tracteur nécessaire,
- 5.50 € HT pour la parcelle 11 (bois sur pied, lots de 15 stères). Particularité : abattage nécessaire.
- 8.50 € HT pour les frênes de la parcelle 20.
- 11 € HT pour les autres en bord de chemin.

Etant donné le volume important à exploiter, et en fonction des candidats du village à l'affouage, il est proposé d'ouvrir la possibilité aux extérieurs au village. L'appel à candidature pour le bois d'affouage sera fait à compter du 15/09/2022 ; il sera demandé aux candidats de choisir leur parcelle avant le tirage au sort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs et charge la commission « Environnement » d'organiser l'appel à candidature et le tirage au sort avant le 31/12/2022.

Séance levée à 22h35.